

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2025- 205

Nature de l'acte : 3.5.2.

CRÉATION – REMPLACEMENT – DÉPOSE – POTEAUX TELECOM
LA BELLOYÈRE – CONDE EN NORMANDIE

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route,

VU La demande de Madame Nathalie CHAVAROC de la société AVODA INGENIERIE – 27 Allée Vivaldi – 75012 PARIS pour le remplacement d'appuis télécom au lieu-dit la Belloyère – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des piétons et des employés de la Société AVODA INGENIERIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 14 juillet 2025 et jusqu'au 25 août 2025 (date prévisionnelle de fin de chantier) de 8h à 18 h 00, afin de permettre la création, le remplacement, et la dépose de poteaux télécom au lieu-dit la Belloyère – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- La circulation des véhicules est réduite sur une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18
- Les dépassements sur l'emprise de la zone de travaux sont interdits.
- Aucun stationnement de véhicules ne sera autorisé
- La circulation des véhicules sera limitée sur cette zone à 30km/h.
- L'accès aux piétons sera interdit.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par l'entreprise AVODA INGENIERIE.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et la Société AVODA INGENIERIE.

Fait à Condé-en-Normandie, le 11 juillet 2025

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.